

CONSEIL MUNICIPAL

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU LUNDI 19 FEVRIER 2018 A 19H

Présents : M. Fabrice ROBELET, M. Olivier COJAN, Mme Chantal MAHIEUX, Mme Amélie FUSIL, M. Bernard RAUD, Mme Josiane LE NAVENEC, M. Stéphane LE BOULER, Mme Morgane GUERLAIS, Mme Chantal LE LAN, M. Michel MET, Mme Régine NAYEL, Mme Géraldine SELO, M. Steven LE MOULLEC, M. Tugdual GAUTER, Mme Marie GUILLEMOTO, M. Bruno PERES, Mme Evelyne GUILLEMET, M. Hugo HEBERT, M. Jean-Pierre KERBART

Absents excusés : Mme Marie-Annick MALECOT (donne pouvoir à Mme MAHIEUX), M. Erwan LE DIZEZ (donne pouvoir à M. Olivier COJAN), Mme Christine LE GURUN (donne pouvoir à M. ROBELET), M. Frédéric LE MELINAIRE (donne pouvoir à Mme LE NAVENEC), Mme Soazig PINHEIRO (donne pouvoir à M. Jean-Pierre KERBART), M. Claude LE DIOT (donne pouvoir à M. PERES)

Absents : M. Thomas MARMONTEIL, Mme Chantal CADUDAL, M. André-Paul AUDO, M. Oscar DELHUMEAU

Le Procès-Verbal de la réunion du Conseil Municipal du 15 Janvier 2018 est approuvé à l'unanimité des présents lors de ce conseil.

Les votes portent sur 25 voix.

AFFAIRES SCOLAIRES

2° DEMANDE DE DEROGATION A L'ORGANISATION DE LA SEMAINE SCOLAIRE DANS LES ECOLES DE LA COMMUNE

Rapporteur: Chantal MAHIEUX

Par délibération du 22 mars 2013 et en application du décret n°2013-77 du 24 janvier 2013, le Conseil municipal de la Ville de Brec'h avait décidé de mettre en place, à compter de septembre 2013, une nouvelle organisation de la semaine scolaire.

Depuis lors, le temps scolaire de 24h hebdomadaires est réparti, dans les écoles publiques de la commune, sur 9 demi-journées incluant le mercredi matin. Des temps d'activités périscolaires sont proposés gratuitement par les services municipaux deux fois par semaine de 15h à 16h30 sur le temps ainsi dégagé. L'école du sacré Cœur, engagée dans la réforme dès 2013 à l'instar des écoles du Pont Douar et de Kerstran, avait, quant à elle, décidé d'en sortir pour revenir à la semaine de 4 jours en septembre 2016.

Un décret du 27 juin 2017 a assoupli les règles de dérogation au cadre général de 9 demi-journées hebdomadaires générant ainsi de nombreux retours à la semaine de 4 jours dès septembre 2017. La ville de Brech a préféré, dans ces délais contraints, se donner le temps de la réflexion et de la concertation. Un questionnaire a donc été soumis aux familles et enseignants des écoles en décembre dernier afin de recueillir leur avis sur le maintien ou non de la matinée du mercredi et de fait sur celui des Temps d'activités périscolaires. Le résultat de cette consultation a démontré une forte demande en faveur de la sortie des rythmes actuels avec un taux de retour des familles de 66,3% : 63,1% des familles et 93,75% des enseignants pour le retour à la semaine de 4 jours (lundi, mardi, jeudi, vendredi).

Il a donc été décidé, au regard de ces résultats, de consulter les Conseils d'écoles du Pont Douar et de Kerstran sur l'organisation de la semaine scolaire et sur les horaires des écoles applicables à partir de septembre 2018. Ces instances ont pu émettre leur avis respectivement les 6 février et 15 février 2018.

La commission affaires scolaires, qui s'est réunie le 19 février à 18h, a été informée de ces consultations et de l'organisation qui découlerait d'une modification des rythmes scolaires.

La présente délibération, tout comme les avis des Conseils d'école, sera transmis à la DASEN (direction académique des services de l'éducation nationale) pour le 16 mars afin de statuer sur une demande de dérogation.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité :

- **APPROUVE** la proposition d'organisation du temps scolaire dans les écoles de la Ville à compter de la rentrée 2018-2019 telle que préciser ci-dessous :

École du Pont-Douar : lundi, mardi, jeudi, vendredi de 08h45-12h et 13h45-16h30

École de Kerstran : lundi, mardi, jeudi, vendredi de 08h30-11h45 et 13h45-16h30

- **AUTORISE** M. le Maire à soumettre cette organisation à la DASEN et en prendre toute décision utile qui en découlerait.

(4 abstentions)

INTERCOMMUNALITE

3° PRESENTATION ET AVIS SUR LE RAPPORT DE MUTUALISATION D'AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE

Rapporteur : Fabrice ROBELET

La création des intercommunalités, puis le regroupement de territoires plus vastes a ouvert une nouvelle ère dans la gestion des services publics locaux.

Si les communes demeurent l'échelon territorial plébiscité par les habitants, et à ce titre, elles conservent de larges compétences en lien étroit avec la population, les communautés de communes se voient doter de nouvelles missions dont l'exercice nécessite une coordination des politiques locales en s'appuyant sur une stratégie partagée autour d'un projet de territoire commun.

En outre, les contraintes financières qui pèsent sur le bloc communal et intercommunal sont, chaque année, plus lourdes et questionnent tant nos modes d'organisation que la nature et la qualité des services rendus à la population.

Néanmoins, ce contexte n'est pas exempt d'opportunités pour les collectivités territoriales. Encouragé par le législateur, le droit à l'innovation, à l'expérimentation s'offre aux communes et aux intercommunalités. La mutualisation des moyens (humains, techniques et financiers) à l'échelle des communautés de communes constitue une réponse aux défis auxquels sont confrontées les collectivités.

Le schéma de mutualisation, obligation réglementaire, peut être conçu comme un outil permettant de tisser et enrichir les liens pratiques et opérationnels, pragmatiques, entre la communauté et les communes et les communes entre elles.

C'est un processus libre permettant à chacun, sur la base du volontariat, d'exercer ses propres compétences dans un souci d'optimisation des moyens et d'amélioration de la qualité de service aux usagers.

Chaque mutualisation doit être un dispositif ajustable et adapté aux besoins concrets des collectivités qui les mettent en œuvre. L'échelle des actions de mutualisation est donc variable pouvant être géographique (communes limitrophes, bassin de vie, territoire intercommunal) ou issue d'une rencontre d'intérêts communs.

Le Conseil communautaire a adopté à la majorité, le 15 décembre dernier, le rapport de mutualisation de la Communauté de communes qui comporte un projet de schéma de mutualisation visant cinq enjeux principaux :

- **Enjeu 1 : Favoriser et développer les coopérations intercommunales et créer une nouvelle culture communautaire.**
 - o Développer la solidarité entre collectivités à l'échelle du territoire ;
 - o Il s'agit de consolider le travail engagé dans le cadre de la Communauté de communes pour servir un territoire à taille humaine, riche et multiple.
- **Enjeu 2 : Améliorer le service rendu aux usagers.**
 - o Développer et faciliter l'accès aux services publics de proximité.
 - o Développer la qualité de service en mettant en commun les expertises et les savoir-faire de chacune des institutions et de leurs équipes.
- **Enjeu 3 : Améliorer la lisibilité de l'action publique locale.**
 - o Développer une action publique simple, compréhensible et identifiable par les habitants et usagers.
- **Enjeu 4 : Optimiser et rationaliser les organisations pour, à terme, générer des économies d'échelle.**
 - o Moderniser les organisations
 - o Améliorer l'efficacité des services
- **Enjeu 5 : Valoriser les qualités et les savoirs faire des agents des communes et de la Communauté de communes au profit du territoire.**

Favoriser le travail en commun, les collaborations, c'est ainsi permettre aux équipes de bénéficier mutuellement des qualités professionnelles des uns et des autres, et au final contribuer directement à l'amélioration du service public local ;

Pour répondre à ces enjeux, le schéma de mutualisation porté par Auray Quiberon terre Atlantique, en lien avec les Communes-membres, s'articule autour de trois axes :

- Développer des groupements de commandes,
- Harmoniser les prestations techniques et les mises à disposition de moyens humains et matériels dans un cadre conventionnel,
- Mettre en œuvre des dispositifs collaboratifs dans le cadre de mutualisations ciblées.

Ce projet de schéma de mutualisation est une première étape. Il donnera lieu à des rendez-vous réguliers de travail réguliers associant les élus et les agents du territoire. Par ailleurs, l'adoption du rapport par la Communauté de communes suit la procédure suivante :

- Dans les 3 mois suivant l'établissement du rapport : avis des conseils municipaux sur le rapport,
- A l'issue du délai de 3 mois de consultation des communes : approbation du rapport par délibération du conseil communautaire,
- Chaque année lors du débat d'orientation budgétaire : information du conseil communautaire par le président sur l'état d'avancement de mise en œuvre du schéma.
-

Favoriser le travail en commun, les collaborations, c'est ainsi permettre aux équipes de bénéficier mutuellement des qualités professionnelles des uns et des autres, et au final contribuer directement à l'amélioration du service public local ;

Pour répondre à ces enjeux, le schéma de mutualisation porté par Auray Quiberon terre Atlantique, en lien avec les Communes-membres, s'articule autour de trois axes :

- Développer des groupements de commandes,
- Harmoniser les prestations techniques et les mises à disposition de moyens humains et matériels dans un cadre conventionnel,
- Mettre en œuvre des dispositifs collaboratifs dans le cadre de mutualisations ciblées.

Ce projet de schéma de mutualisation est une première étape. Il donnera lieu à des rendez-vous réguliers de travail réguliers associant les élus et les agents du territoire. Par ailleurs, l'adoption du rapport par la Communauté de communes suit la procédure suivante :

- Dans les 3 mois suivant l'établissement du rapport : avis des conseils municipaux sur le rapport,
- A l'issue du délai de 3 mois de consultation des communes : approbation du rapport par délibération du conseil communautaire,
- Chaque année lors du débat d'orientation budgétaire : information du conseil communautaire par le président sur l'état d'avancement de mise en œuvre du schéma.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5211-39-1 qui institue le schéma de mutualisation des services ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-4-3 (avec la mise en commun de moyens matériels), Article L. 5214-16-1 (gestion d'équipements) ainsi que

L. 5221-1 et L. 5221-2 (ententes entre communes) qui prévoient différents mode de collaborations entre la Communauté de communes et ses communes membres ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. article 5111-1 qui fait mention des conventions entre communes ;

Vu le Code de la sécurité intérieure et notamment les articles L. 512-1 à 3 relatifs aux Polices intercommunales et polices pluri communales ;

Vu la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée modifiée par l'ordonnance n°2004-566 du 17 juin 2004 ;

Vu la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi « NOTRe » ;

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles dite loi « MAPTAM » ;

Vu l'article 28 de l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et notamment aux groupements de commandes ;

Vu le décret n°2011-515 du 10 mai 2011 qui définit Les modalités de valorisation des prestations dans le cadre des conventions ;

Considérant que le projet de mutualisation porté par Auray Quiberon Terre Atlantique, en lien avec les communes membres, vise à répondre à cinq enjeux principaux :

- Favoriser et développer les coopérations intercommunales et créer une nouvelle culture communautaire.
- Améliorer le service rendu aux usagers.
- Améliorer la lisibilité de l'action publique locale.
- Optimiser et rationaliser les organisations pour, à terme, générer des économies d'échelle.
- Valoriser les qualités et les savoir-faire des agents des communes et de la Communauté de communes au profit du territoire.

Considérant l'articulation du schéma autour de trois axes pour répondre à ces enjeux :

- Développer des groupements de commandes,
- Harmoniser les prestations techniques et les mises à disposition de moyens humains et matériels dans un cadre conventionnel,
- Mettre en œuvre des dispositifs collaboratifs dans le cadre de mutualisations ciblées ;

Considérant la procédure d'adoption du rapport ;
Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, EMET un avis favorable au rapport de mutualisation de la Communauté de Communes Auray Quiberon Terre Atlantique annexé au présent rapport (annexe n°1) conformément à sa délibération n°2017DC/168 prise en date du 15 décembre 2017.

4° APPROBATION DES TARIFS DE MISES A DISPOSITION DES MOYENS HUMAINS ET MATERIELS A L'ECHELLE DU TERRITOIRE COMMUNAUTAIRE

Rapporteur : Fabrice ROBELET

L'harmonisation des tarifs par le biais d'une convention type constitue l'un des axes du projet de schéma de mutualisation dont l'objectif consiste à faciliter les échanges de personnel et de matériel entre les collectivités constituant l'Etablissement public de coopération intercommunale.

Le Conseil communautaire a adopté à l'unanimité, le 15 décembre dernier, le projet de grille tarifaire unifiée en vue de l'établissement d'une convention type à l'échelle du territoire communautaire (convention entre la Communauté de communes d'une part, et d'autre part, entre les communes elles-mêmes).

Conformément au décret n° 2011-515 du 10 mai 2011 relatif au calcul des modalités de remboursement des frais de fonctionnement des services mis à disposition dans le cadre de l'article L. 5211-4-1 du Code général des collectivités territoriales, la convention et la grille ont été réalisés en respectant les modalités suivantes :

- Le remboursement des frais de fonctionnement du service mis à disposition en application du II de l'article L. 5211-4-1 s'effectue sur la base d'un coût unitaire du ou des moyens mis à disposition, multiplié par le nombre d'heures de fonctionnement constatées par l'établissement public de coopération intercommunale ou la commune bénéficiaire de la mise à disposition.
- La convention définit la méthode retenue pour la détermination du coût unitaire de fonctionnement et comprend une prévision d'utilisation du service mis à disposition, exprimée en unités de fonctionnement.
- Le coût unitaire comprend les charges liées au fonctionnement du service et en particulier les charges de personnel, les fournitures, le coût de renouvellement des biens et les contrats de services rattachés, à l'exclusion de toute autre dépense non strictement liée au fonctionnement du service.
- Le coût unitaire est constaté à partir des dépenses des derniers comptes administratifs, actualisées des modifications prévisibles des conditions d'exercice de l'activité au vu du budget primitif de l'année. La détermination du coût est effectuée par l'établissement public de coopération intercommunale ou la commune ayant mis à disposition ledit service.

Aussi, afin de permettre les mises à disposition des moyens humains et matériels, sur une base tarifaire unifiée, à l'échelle du territoire communautaire, il convient que les communes-membres d'Auray Quiberon Terre Atlantique approuvent la grille tarifaire unifiée portant sur quatre catégories de personnel (cat. A, B, C hors entretien et C entretien), ainsi que quatre catégories de matériels (véhicule de moins de 3,5 T, poids lourds, tractopelle et tracteur équipé (avec et sans chauffeur) et autres engins) tel que définies ci-dessous :

<i>Proposition</i>	<i>Tarif du territoire (euros TTC/heure/unité)</i>
<i>Agent entretien ménager</i>	<i>18</i>
<i>Agent technique</i>	<i>25</i>
<i>Catégorie B</i>	<i>30</i>
<i>Catégorie A</i>	<i>35</i>
<i>Véhicule < 3,5 T PTAC</i>	<i>10</i>
<i>Tractopelle sans chauffeur</i>	<i>30</i>
<i>Tractopelle avec chauffeur</i>	<i>54</i>
<i>Poids lourds</i>	<i>35</i>
<i>Autres engins</i>	<i>9</i>

Vu Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5211-4-1 ;

Vu le décret n°2011-515 du 10 mai 2011 relatif au calcul des modalités de remboursement des frais de fonctionnement des services mis à disposition dans le cadre de l'article L. 5211-4-1 ;

Vu la délibération n°2017DC/169 du Conseil communautaire d'Auray Quiberon Terre Atlantique en date du 15 décembre 2017 relative à l'harmonisation des tarifs de mises à disposition des moyens humains et matériels à l'échelle du territoire communautaire

Considérant que l'un des axes du schéma de mutualisation d'Auray Quiberon Terre Atlantique a pour objectif de faciliter les échanges de personnel et de matériel entre la Communauté de communes et les communes mais également entre les communes elles-mêmes. A cet effet, il s'avère nécessaire de disposer d'une base de travail harmonisée dans un cadre conventionnel commun fixant notamment les tarifs de mises à disposition de moyens à l'échelle du territoire intercommunal ;

Considérant que le coût unitaire comprend les charges liées au fonctionnement du service et en particulier les charges de personnel dont l'encadrement, les fournitures, le coût de renouvellement des biens et les contrats de services rattachés, à l'exclusion de toute autre dépense non strictement liée au fonctionnement du service ;

Considérant que le coût unitaire est proposé dans le tableau ci-dessous ;

Considérant que l'élaboration des tarifs a été réalisée en concertation avec les communes membres tant sur les unités mises à disposition que sur les tarifs, il vous est proposé d'approuver cette proposition de grille tarifaire.

Considérant qu'après acceptation du principe et de propositions tarifaires par la Communauté de communes et les communes, une convention unifiée facilitera les mises à dispositions matérielles et humaines à l'échelle du territoire ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, APPROUVE les tarifs harmonisés de mises à disposition des moyens humains et matériels en faveur des interventions destinées à la Communauté de communes et aux autres Communes membres.

Intervention	Tarif du territoire (euros TTC/heure/unité)
Agent entretien ménager	18
Agent technique	25
Catégorie B	30
Catégorie A	35
Véhicule < 3,5 T PTAC	10
Tractopelle sans chauffeur	30
Tractopelle avec chauffeur	54
Poids lourds	35
Autres engins	9

VIE ASSOCIATIVE

5° CONVENTION D'UTILISATION D'ÉDITION

Rapporteurs : Oliver COJAN / Amélie FUSIL

Suite aux journées du patrimoine 2017 un projet a été engagé en partenariat avec la Société Publique Locale Auray Carnac Quiberon Tourisme pour réaliser un livret-jeu à la Chartreuse.

Ce livret intitulé « La clé du parchemin effacé » sera sur le même format que ceux déjà réalisés sur des lieux de patrimoine du Pays d'Auray : chapelle de Sainte-Avoye, église de Plumergat, Basilique de Sainte-Anne d'Auray...

Un projet de « Convention d'utilisation d'édition » définissant les termes des relations liant la Mairie de Brec'h à la SPL Auray Carnac Quiberon Tourisme concernant la propriété, l'utilisation et la diffusion de l'édition ludo-éducative de la Chartreuse est proposé.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, AUTORISE M. Le Maire à signer la convention précitée jointe en annexe (annexe n°2) au présent rapport.

FINANCES

6° DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2018

Rapporteur : Stéphane LE BOULER

Le Débat d'orientation Budgétaire prévu à l'article L 2312-1 du Code général des collectivités territoriales constitue la première étape du cycle budgétaire annuel. Il est obligatoire pour les Communes ayant une population égale à 3500 habitants.

Son utilité réside dans la détermination des orientations budgétaires et des choix majeurs des élus pour le budget de l'exercice à venir. Il est une formalité substantielle et doit être débattu en conseil municipal, dans le délai maximum de deux mois précédant le vote du budget.

Le rapport relatif aux orientations budgétaires pour l'année 2018 est annexé (annexe n° 3) au présent rapport.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
PREND ACTE du rapport d'orientations budgétaires ci-joint annexé
PREND ACTE du débat d'orientations budgétaires

7° CONVENTION D'ASSISTANCE JURIDIQUE AVEC LA SOCIETE LEXCAP

Rapporteur : Fabrice ROBELET

Dans le cadre de la mise en place d'une assistance juridique, la commune de Brec'h a souhaité contractualiser avec la société d'avocats LAHALLE-ROUHAUD & Associés.

Par cette convention, la société LEXCAP s'engage à apporter son assistance à la ville de Brec'h et se met à sa disposition pour, en cas de nécessité, la mise en œuvre de la défense de la collectivité pour un coût annuel de 4 300 € HT.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, AUTORISE la signature de la convention ci-annexée par M. Le Maire.

8° CONVENTION DE FINANCEMENT ET DE REALISATION AVEC MORBIHAN ENERGIES- RENOVATION DES RESEAUX ECLAIRAGE- TRAVAUX DE CABLAGE RUE PIERRE ALLIO SUPPLEMENTAIRE

Rapporteur : Fabrice ROBELET

M. le Maire expose qu'il convient par convention de fixer les modalités de financement et de confier au Syndicat, maître d'ouvrage, qui l'accepte, le soin de réaliser les travaux dans le cadre de l'opération de rénovation des réseaux d'éclairage : travaux de câblage rue Pierre Alliot (supplémentaire).

L'estimation prévisionnelle s'élève à 6 700.00 € HT. Ce montant prévisionnel sera susceptible, le cas échéant, de réajustement à la fin des travaux.

Considérant que les travaux réalisés sont de nature à favoriser le développement durable, la contribution du Syndicat s'élève à 30% du montant HT plafonné soit 2 010.00€. La contribution de la ville de Brec'h s'élève à 4 690.00€ HT.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, AUTORISE la signature de la convention ci-annexée (annexe n°5) par M. Le Maire.

9° CONVENTION DE FINANCEMENT ET DE REALISATION AVEC MORBIHAN ENERGIES – POSE DE FOURREAUX DES RESEAUX TELECOM- RESIDENCES DE L'ETANG

Rapporteur : Fabrice ROBELET

M. le Maire expose qu'il convient par convention de fixer les modalités de financement et de confier au Syndicat, maître d'ouvrage, qui l'accepte, le soin de réaliser les travaux de pose de fourreaux des réseaux Télécom dans le cadre de l'opération des Résidences de l'Etang.

L'estimation prévisionnelle s'élève à 83 300€ HT. Ce montant prévisionnel sera susceptible, le cas échéant, de réajustement à la fin des travaux.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, AUTORISE la signature de la convention ci-annexée par M. Le Maire.

10° CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC MORBIHAN ENERGIES – POSE DE FOURREAUX DES RESEAUX TELECOM- RESIDENCES DE L'ETANG
--

Rapporteur : Fabrice ROBELET

M. le Maire expose que cette convention a pour objet de fixer les modalités de partenariat avec le Syndicat, maître d'ouvrage, qui l'accepte, dans le cadre de l'opération de pose de fourreaux des réseaux Télécom des Résidences de l'Etang.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, AUTORISE la signature de la convention ci-annexée par M. Le Maire.

11° CONVENTION DE FINANCEMENT ET DE REALISATION AVEC MORBIHAN ENERGIES- EXTENSION DES RESEAUX ECLAIRAGE- RESIDENCES DE L'ETANG-FOURREAUX

Rapporteur : Fabrice ROBELET

M. le Maire expose qu'il convient par convention de fixer les modalités de financement et de confier au Syndicat, maître d'ouvrage, qui l'accepte, le soin de réaliser les travaux dans le cadre de l'opération d'extension des réseaux d'éclairage des Résidences de l'Etang.

L'estimation prévisionnelle s'élève à 23 100€ HT. Ce montant prévisionnel sera susceptible, le cas échéant, de réajustement à la fin des travaux.

Considérant que les travaux réalisés sont de nature à favoriser le développement durable, la contribution du Syndicat s'élève à 30% du montant HT plafonné. La contribution de la ville de Brec'h s'élève à 16 170€ HT.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, AUTORISE la signature de la convention ci-annexée par M. Le Maire.

12° CONVENTION DE FINANCEMENT ET DE REALISATION AVEC MORBIHAN ENERGIES- EXTENSION DES RESEAUX ECLAIRAGE- RESIDENCES DE L'ETANG-MATERIEL
--

M. le Maire expose qu'il convient par convention de fixer les modalités de financement et de confier au Syndicat, maître d'ouvrage, qui l'accepte, le soin de réaliser les travaux dans le cadre de l'opération d'extension des réseaux d'éclairage des Résidences de l'Etang.

L'estimation prévisionnelle s'élève à 88 400€ HT. Ce montant prévisionnel sera susceptible, le cas échéant, de réajustement à la fin des travaux.

Considérant que les travaux réalisés sont de nature à favoriser le développement durable, la contribution du Syndicat s'élève à 30% du montant HT plafonné. La contribution de la ville de Brec'h s'élève à 61 880€ HT.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, AUTORISE la signature de la convention ci-annexée par M. Le Maire.

13° INSTALLATION DE MODULAIRES POUR L'ACCUEIL PERISCOLAIRE DE L'ECOLE DU PONT-DOUAR –DEMANDE DE SUBVENTION DETR
--

Rapporteur : Fabrice ROBELET

M. le Maire informe l'assemblée que le projet d'installation de modulaires pour l'accueil périscolaire de l'école du Pont-Douar est susceptible de bénéficier d'une aide au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR). Le montant prévisionnel des travaux s'établit à 500 000 € HT.

Vu la lettre circulaire préfectorale du 20 novembre 2017 relative à la programmation 2018 de la dotation d'équipement des territoires ruraux (D.E.T.R),

Vu le projet d'engager les travaux d'installation de modulaires pour l'accueil périscolaire du Pont-Douar,

Considérant que, au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux, le plafond de dépense pour les travaux dans les bâtiments communaux est de 300 000 € à 450 000 € HT, et que le taux applicable est de 35 à 47% pour les communes, en fonction du niveau d'engagement de la collectivité au titre du développement durable,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, AUTORISE M. le Maire à établir un dossier de subvention DETR au titre de 2018 selon le plan de financement prévisionnel suivant :

DEPENSES	MONTANT HT	RECETTES	TAUX	MONTANT HT
TRAVAUX	500 000	ETAT-DETR	21%	Mini 105 000 (35% de somme plafond 300 000€) (Maxi 211 500, 47% de somme plafond 450 000€)
		Département PST	5,25%	26 249 €
		FSIL	20%	100 000 €
		Contrat de ruralité	20%	100 000 €
		Autofinancement	33,75%	168 751
TOTAL		TOTAL	100 %	500 000

14° TRANCHE II DE L'AMENAGEMENT DU CENTRE BOURG – DEMANDE DE SUBVENTION DETR

Rapporteur : Fabrice ROBELET

M. le Maire informe l'assemblée que le projet de 2^{ème} tranche de l'aménagement du centre bourg est susceptible de bénéficier d'une aide au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) : travaux de sécurité routière en agglomération. Le montant prévisionnel des travaux s'établit à 253 333€ HT.

Vu la lettre circulaire préfectorale du 20 novembre 2017 relative à la programmation 2018 de la dotation d'équipement des territoires ruraux (D.E.T.R),

Vu le projet d'engager les travaux de la 2^{ème} tranche de l'aménagement du centre bourg,

Considérant que, au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux, le plafond de dépense pour les travaux de sécurité routière en agglomération est de 160 000 € HT et que le taux applicable est de 27% pour les communes,

Considérant que le montant de subvention pour les travaux de sécurité routière est plafonné à 70 000 € sur 3 ans et que la première tranche de travaux a été financée à hauteur de 34 377 € au titre de la DETR 2017,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, AUTORISE M. le Maire à établir un dossier de subvention DETR au titre de 2018 selon le plan de financement prévisionnel suivant :

DEPENSES	MONTANT HT	RECETTES	TAUX	MONTANT HT
TRAVAUX	253 333 €	ETAT-DETR	14.06 %	35 623 €
		Département PST	20 %	50 667 €
		Autofinancement	65.94 %	167 043 €
TOTAL	253 333 €	TOTAL	100 %	253 333 €

15° INDEMNITE DE CONSEIL DU TRESORIER

Rapporteur : Fabrice ROBELET

M. le Maire expose qu'en application des dispositions de l'article 97 de la loi 82/213 du 2 mars 1982 et du décret 82/979 du 19 novembre 1982, un arrêté en date du 16 décembre 1983 a précisé les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil et de confection du budget allouée au comptable du Trésor.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, ACCORDE cette indemnité au taux de 100% au titre de la période du 1^{er} septembre 2017 au 31 décembre 2017, soit 380,63 €.

La séance est levée à 20h53